



COMMUNE DE MACLAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 février 2022

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Géraldine FERRIOL, Odile BORDIGA, David VEYRE, Philippe DRAPEAU, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, Maryse JUTHIER, Mickaël DIEZ, Géraldine GAUTHIER, Myriam DUMEZ, Virgil NOBILO

Absents : 1

Absents ayant donné pouvoir : 1

Serge FAYARD a donné pouvoir à Hervé BLANC

Madame Géraldine GAUTHIER a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Madame Géraldine GAUTHIER constatent que le quorum est atteint

Délibération n°2022-006 : Convention relative à l'adhésion au service de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42.

L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « Hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité, et DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- **de solliciter** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°2022-007 : Demande de subvention DETR pour la construction d'une HALLE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de la halle place des anciens combattants, a bien avancé. La commission communale a travaillé en concertation avec le comité des fêtes de Maclas.

L'architecte AC Concept a proposé les plans et le chiffrage estimatif de l'avant-projet détaillé qui ont été validés lors du conseil municipal de décembre 2021.

Monsieur le Maire présente le dossier à l'assemblée, en rappelant que le projet consiste à créer une halle destinée aux activités associatives, à caractère culturel, sportif, et sociale dans le but d'animer le village et de créer du lien social dans la convivialité.

Au niveau de l'estimation financière :

Poste	Montant
Cout des travaux Construction HALLE structure métallique	355 530,65 € HT
Aménagement bloc sanitaires	98 969,10 € HT
Maitrise d'œuvre	32 300,00 € HT
Bureau de contrôle, SPS, Étude de sol	8 000,00 € HT
Panneaux photovoltaïques	69 300,00 € HT
Matrice béton pour effet bois	9 800,00 € HT
TOTAL HT	573 899,75 €

Monsieur le Maire propose de demander des subventions et de financer le reste à charge en utilisant la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Structure sollicitée	Pourcentage	Montant
Département de la Loire	60 %	344 339,85
État dispositif DETR, DSIL, FSIL ou autre	20 %	114 779,65
Commune de Maclas	20 %	114 779,65
TOTAL HT		573 899,75 €

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,

Il sera proposé au conseil municipal, qu'il :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du département de la Loire et de l'État au titre du FSIL, DSIL, DETR ou tout autre dispositif éligible.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Délibération n°2022-008 : Demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire, dans le cadre du plan mercredi peut participer au financement d'investissements nécessaire au bon fonctionnement des accueils de Loisir.

L'acquisition de matériel

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement :

Dépenses		Financement	
Cout acquisition de matériels	11 450 € HT	Subvention sollicitée auprès de la CAF de la Loire	6 870 €
		Autofinancement Commune de Maclas	4 580 €
TOTAL	11 450 € HT	TOTAL	11 450 € HT

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire des fonds d'accompagnement publics et territoires d'un montant de 6 870 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ces demandes de subvention et à signer tous les documents affairant.

Délibération n°2022-008 : Acquisition d'une LICENCE IV par la commune de Maclas

Le café CHIRAT demeurait le dernier bistrot rural de village de la Commune de Maclas. Cet établissement disposait, dans le cadre de son activité, d'une licence IV, conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du code de la santé publique.

Suite à la fermeture de cet établissement, plusieurs acquéreurs potentiels étrangers à la Commune se sont manifestés pour obtenir le transfert de cette licence IV vers d'autres communes. S'il existe d'autres débits de boisson sur le territoire de la Commune de Maclas, aucun ne propose un service comparable à celui qui était mis en œuvre dans le cadre de l'établissement CHIRAT.

Les établissements de débit de boisson disposant du label « bistrot de pays » constituent des lieux de convivialité particuliers, avec une approche notamment culturelle et touristique. La Commune de Maclas, soucieuse de préserver un tel service, envisage d'acquérir cette licence IV pour permettre, à terme, la création d'un « bistrot de pays » labellisé.

Cette intervention de la Commune vise un intérêt public tiré de l'attractivité touristique locale ainsi que du développement culturel en lien notamment avec la gastronomie. Le maintien d'un tel lieu de convivialité passe par l'acquisition de la licence IV détenue par les consorts CHIRAT.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, auprès de Monsieur Jean-Claude CHIRAT et Monsieur Yves CHIRAT de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 6 000 euros ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n°2022-010 : Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCPR

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et les communes ont signées plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2021.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales. Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

C'est une Convention, c'est à dire un accord politique, un engagement réciproque entre la CAF et la Communauté de Communes. Territoriale, car le périmètre défini est la CCPR. Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions. Cette convention permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités locales : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement et vie sociale.

Elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire et permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur ce territoire. La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens. La CTG se concrétise par, un accord cadre politique entre la CAF, la CCPR et les 14 Communes avec un plan d'actions sur une période de 5 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Bonus Territoire », qui est versée directement auprès des structures. Sont signataires de cette convention la Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des communes de la communauté de communes. La CTG est signée pour une durée de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin au 31 Décembre 2026.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

SENS DU VOTE		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Délibération n°2022-011 : Partenariat pour la stérilisation de chats errants

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Maclas peut-être source de difficultés, voire de nuisances.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association la clé de chats, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Maclas, pour l'année 2022. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité

APPROUVE le partenariat avec l'association la clé des chats, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune Maclas, pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Maclas et l'association la clé des chats telle que jointe en annexe.

AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-012 : Convention pluriannuelle d'objectif et de Moyens de la Résidence du Lac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Résidence du Lac va signer une convention d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le département de la Loire.

Dans le cadre de cette convention il est possible de solliciter un financement complémentaire pour l'accompagnement au changement et l'habitat et aménagement du nouveau lieu de vie.

Une participation financière de la commune de Maclas est sollicité à hauteur de 2000 € maximum représentant environs 25 % du cout de cette action.

Compte tenu de l'avancement de la construction de la nouvelle résidence autonomie « La Rosée du Pilat », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 2000 € maximum pour permettre la réalisation de ce projet.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité

S'ENGAGE à inscrire une somme de 2000 € au titre des subventions (chapitre 65) au budget primitif de la commune de Maclas.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme de 2000 € maximum à la Résidence autonomie « La Résidence du Lac » de Maclas.